

DELIBERATION**Séance du Conseil Municipal du 03 juin 2024**

Élus :	29	L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	22	
Absents :	2	
Pouvoirs :	5	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, DANIELE, ESTATOF, CULIBRK.
Absents :		M. Mme GUILLET, BLONDEAU.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme SAUVAGE à M. DEGLISE, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CULIBRK, M. CHARLEMAGNE à Mme DANIELE, Mme BRUMANA à M. ESTATOF.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 03_06_038_1A9**OBJET : Convention de consultance architecturale avec le CAUE**

Dans l'esprit du programme Petite Ville de Demain et de l'Opération de Revitalisation du Territoire engagés, la commune de Chasse-sur-Rhône est soucieuse de l'intégration architecturale et paysagère des projets élaborés. Des ateliers partenariaux préalables au dépôt des autorisations d'urbanisme concourent à œuvrer pour la qualité des dossiers faisant ensuite l'objet d'une instruction réglementaire au titre du droit des sols.

Aussi, la mission de l'Architecte Conseiller du CAUE consiste à être à la disposition du public qui désire construire en lui donnant les informations, les orientations et les conseils propres à favoriser la qualité architecturale, paysagère et environnementale des constructions et leur bonne insertion dans leur site.

Cette intervention, qui est un conseil, doit se faire le plus en amont possible dans le processus de conception de l'habitat et doit éviter, autant que possible, d'avoir lieu sur des dossiers trop avancés.

Ce conseil est une mission de service gratuit pour les particuliers exercé dans un esprit de concertation et de sensibilisation.

L'Architecte Conseiller du CAUE peut aussi être amené, sur la demande de la commune, à la conseiller dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, et notamment à lui apporter son appui sur les dossiers ADS dans le cadre de ses compétences en matière d'architecture et d'urbanisme.

Ces permanences sont subventionnées par le département de l'Isère dans la limite de quatre demi-journées par mois pour les communes de plus de 2000 habitants.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention de consultance architecturale proposée par le CAUE de l'Isère ;

Considérant l'intérêt pour la commune et ses pétitionnaires de bénéficier de conseils améliorant la qualité architecturale et l'insertion des projets,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le projet de convention de consultance environnementale entre le CAUE de l'Isère et la commune de Chasse-sur-Rhône pour une durée de 3 ans à compter de l'année 2024 ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention, veiller à sa mise en œuvre, solliciter son subventionnement par le département de l'Isère et signer l'ensemble de documents administratifs et comptables s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 10 juin 2024.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 11 juin 2024.